

Lecture des articles

ART. 1

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Juste quelques précisions concernant l'article 1, qui est bien entendu le plus important de ce projet de décret. L'article 1 fixe le montant, donc 36,2 millions de francs, ainsi que sa répartition entre les quatre entreprises concessionnaires. Le message précise les programmes des investissements prévus d'une manière détaillée.

A préciser enfin, en ce qui concerne l'alinéa 3 de l'article 1, que la base de définition du renchérissement est l'indice de la consommation fixé par l'Office fédéral de la statistique.

Le Commissaire. Une courte information concernant l'alinéa 3 de l'article 1. En fait, selon la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, si le crédit d'engagement comprend une clause d'indexation, le dépassement dû au renchérissement est approuvé lors du vote du budget. Le projet de décret comprend cette clause à l'alinéa 3 de l'article 1. Le taux applicable correspond, comme M. le Rapporteur l'a dit, au taux appliqué par la Confédération.

– Adopté.

ART. 2, 3, 4, 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV,

PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

Projet de loi N° 29**sur la formation professionnelle¹**

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Nous sommes donc chargés de traiter le projet de loi sur la formation professionnelle. Notre pays connaît un système bien particulier de formation professionnelle, la formation duale qui continue à faire ses preuves et que nous envions bien d'autres nations. La loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle a été complètement refaite et fait l'objet d'un nouveau texte qui a été adopté le 13 décembre 2002. Les règlements d'apprentissage ont été remplacés par l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003. La loi et l'ordonnance fédérales, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les cantons ont cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour adapter leur législation. Le champ d'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est désormais étendu à l'ensemble de la formation professionnelle, à savoir au domaine de la santé, du social, des arts, de l'agriculture et de la sylviculture. Les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle sont totalement nouvelles. Actuellement basé sur les coûts réels, le financement fait place dès le 1^{er} janvier 2008 à un système de forfait calculé sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Il est intéressant de relever que l'utilisation des forfaits est réglé de manière exhaustive par la loi fédérale sur la formation professionnelle, de sorte que les cantons ne peuvent pas les affecter à d'autres tâches.

La loi fédérale énumère 3 types de formation professionnelle.

Il y a la formation initiale, en particulier celle de type dual, donc l'apprentissage. Elle reste le pilier central de la formation professionnelle. Cette formation est née dans le secteur de l'industrie, des arts et métiers. Elle allie la pratique à la théorie. Elle est encore parfaitement adaptée aux besoins de la société moderne. Elle permet aux jeunes de valoriser leurs compétences, d'acquérir le savoir-faire technique, le comportement social et l'attitude face au travail. La formation duale s'adapte aux besoins du marché du travail. Enfin, le système dual est nettement moins coûteux pour les pouvoirs publics qu'une formation professionnelle scolaire.

¹ Message pp. 1705 et ss.

La deuxième formation dont traite la loi fédérale, c'est la formation supérieure. Elle constitue une innovation majeure. Elle est dissociée de la formation continue dans le sens de l'acquisition des qualifications-clés générales.

Et enfin, il y a la formation continue à des fins professionnelles qui peut être développée, notamment avec les services chargés de l'emploi et de l'assurance-chômage.

Il y a tout un chapitre de la loi fédérale qui traite des procédures de qualification. Il est moins question d'examen, mais de procédures de qualification. Ce sont donc beaucoup de changements dans la loi fédérale, ce qui a incité le Conseil d'Etat à une révision totale de notre loi d'application qui date du 19 septembre 1985.

Notre loi cantonale se compose de 4 titres, de 14 chapitres et de 84 articles. Le projet cantonal contient des nouveautés. La suppression de la taxe annuelle versée par les maîtres d'apprentissage, une taxe qui se monte actuellement à 60 francs. C'est la promotion des places d'apprentissage pour des promoteurs par des promoteurs, promotrices qui font des démarches. C'est un concept de réseaux d'entreprises formatrices, d'un soutien aux entreprises par des facilités administratives, de structure d'encadrement pour les personnes en formation qui rencontrent des difficultés. C'est une offre en matière de formation continue par la création de véritables centres de formation continue. Notre canton connaîtra quand même une exception pour l'agriculture et le métier de bûcheron-forestier qui resteront liés à la loi sur l'agriculture et à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Enfin, les associations professionnelles restent bien présentes dans la formation initiale, ainsi que dans la formation continue.

Je vous ai dit que les cantons ont jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour adapter leur législation, mais c'est au 1^{er} janvier 2008 qu'entre en vigueur le changement du système de financement de la Confédération, à savoir les forfaits globaux, ce qui oblige notre canton à mettre rapidement sous toit cette loi afin que, pour le financement, on puisse être en adéquation avec la participation fédérale.

Au nom de la Commission et en mon nom je tiens à remercier M. Fritz Winkelmann, chef du Service de la formation professionnelle, qui avec M. le Commissaire du gouvernement ont répondu à un grand nombre de nos questions, et il y en avait. J'aimerais aussi dire merci à M. Reto Schmid, secrétaire parlementaire, qui a travaillé au pas de charge, puisque nous avons eu 4 séances en 10 jours et que nous avons eu les documents qui nous étaient nécessaires dans les temps.

Le Commissaire. La formation professionnelle est la voie royale pour entrer dans le monde du travail. En effet, 58% des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois optent depuis des années pour ce mode de formation à grand succès. Les nouveaux chiffres publiés hier et aujourd'hui dans les médias sont impressionnants. Durant l'année scolaire 2007 à 2008 plus de 7 500 personnes suivent une formation professionnelle initiale. Ce sont 400 personnes, c'est-à-dire 5,6% de plus par rapport à 2006. Depuis dix ans, ce chiffre a augmenté

de 40%. Cet été environ 2000 personnes ont achevé leur formation initiale avec succès.

Le présent projet de loi entend consolider encore plus le rôle important de la formation professionnelle initiale, tout comme ceux de la formation continue et supérieure. Comme M^{me} la Rapporteuse vous a vraiment donné une vue d'ensemble très complète, je me limiterai dans mon introduction à souligner quelques points importants: des jeunes sans diplôme, de la qualité de la formation et des entreprises formatrices.

Tout d'abord les jeunes sans diplôme de formation. Nous devons malheureusement constater qu'il y a toujours quelque 12% de jeunes qui ne reçoivent pas de formation après la scolarité obligatoire et qui entrent directement dans le monde professionnel sans diplôme. Ce sont ces 12% qui s'exposent aux plus grands dangers, lorsque l'économie ne tourne plus très bien. Ils encourent notamment le risque d'être les premiers à quitter le processus professionnel pour se retrouver au chômage. Confédération, cantons et partenaires sociaux ont donc énoncé l'objectif important de ramener, d'ici à 2015, ces 12% à 5%, ce qui veut dire concrètement que presque 95% des jeunes doivent disposer en 2015 d'une attestation du niveau secondaire II. Le projet de loi nous fournit un précieux instrument pour atteindre cet objectif.

Ich möchte Ihnen eine zweite Herausforderung kurz darstellen: Das ist die hohe Qualität der Ausbildung, die man weiter ausbauen muss. Die schweizerische und auch die freiburgische berufliche Grundausbildung zeichnen sich durch eine hohe Qualität aus. Namentlich wegen des dualen Ausbildungssystem – also die praktische Ausbildung im Betrieb und die erweiterte theoretische Ausbildung in der Berufsfachschule – beneiden uns viele ausländische Beobachter. Ich habe persönlich feststellen können, wie wertvoll diese Berufslehre ist. Mein ältester Sohn hatte sich nämlich entschieden, in einer Bank eine Kaufmännische Lehre zu absolvieren. Und ich war begeistert von der Breite und von der Qualität der Ausbildung. Denn es wird nicht nur das beruflich-technische Fachwissen vermittelt, sondern auch soziales Verhalten geübt. Dabei scheint mir sehr wichtig zu sein, dass die Jungen auch lernen, mit Ausdauer an einer Arbeit zu bleiben und diese gut zu Ende zu führen. Der vorliegende Gesetzesentwurf dient dazu, diese Ausbildungsqualität fortlaufend zu verbessern und sicherzustellen, dass die Ausbildung den sich ändernden Anforderungen der Arbeitswelt genügt.

Un troisième défi, c'est celui d'assurer un nombre suffisant d'entreprises formatrices. Dans le canton de Fribourg, nous n'avons pas épuisé le potentiel des entreprises formatrices. Sur les 6900 entreprises fribourgeoises, il n'y a qu'un tiers, à savoir 2340 entreprises formatrices, qui sont prêtes à engager des apprentis. Mais il faut quand même souligner qu'il y a 89 entreprises supplémentaires cette année par rapport à l'année 2006. Il y a tout de même un mouvement intéressant dans ce contexte-là. Selon une étude toute récente, la formation d'apprentis n'est pas seulement payante sur le plan de l'idéal et de l'image des entreprises, mais elle a également des effets financiers positifs pour elles. Le Conseil d'Etat ne voit donc

aucune raison de soutenir les entreprises formatrices au moyen de contributions financières générales. Mais il vous suggère de mettre à disposition des entreprises se chargeant des jeunes confrontés à des difficultés une modeste indemnité d'environ 2000 francs par cycle de formation. En l'occurrence, le gouvernement part de l'idée que cette voie reviendra moins chère à la collectivité que l'institutionnalisation d'un réseau de rattrapage pour cette catégorie de jeunes.

Die Ziele dieses Gesetzes muss ich Ihnen nicht in Erinnerung rufen, ich möchte einfach nur darauf hinweisen, dass es darum geht, eine qualitativ hochstehende berufliche Aus- und Weiterbildung sicherzustellen, ein genügendes Ausbildungsangebot zu gewährleisten und namentlich eben sicherzustellen, dass eine möglichst grosse Anzahl von Jugendlichen eine berufliche Grundausbildung abschliesst.

Je me permets de vous donner maintenant encore une information concernant le financement. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération et des cantons. La Confédération a indemnisé jusqu'à maintenant les prestations des cantons selon les dépenses effectives dans le domaine de la formation professionnelle. Mais, comme M^{me} la Rapporteuse l'a dit, dès le 1^{er} janvier 2008, ce financement se fera sous forme de forfait. Ainsi la Confédération payera ses contributions par apprenti; ce qui signifie concrètement que dans les forfaits de 2200 francs par apprenti et par an pour le système «dual» et de 4200 francs par an et par apprenti pour le système complet en école, tous les coûts seront indemnisés. Il ne sera donc plus possible d'obtenir dorénavant des contributions supplémentaires de la Confédération pour la construction de bâtiments destinés à la formation. Nous avons heureusement lancé encore à temps les grands projets comme l'Ecole des métiers et le projet du bâtiment-boucle, de sorte que pour ceux-ci, nous obtiendrons encore le soutien de la Confédération selon l'ancien système.

Zusammenfassend: Das neue Berufsbildungsgesetz ist ein sehr wichtiges Instrument, um die Herausforderungen der Zukunft in der Gesellschaft und Wirtschaft zu packen. In diesem Sinne ist das Berufsbildungsgesetz nicht zuletzt auch sehr wichtig für die bessere Positionierung jedes einzelnen Freiburgers und jeder einzelnen Freiburgerin hier in unserem Kanton. Der Staatsrat ersucht Sie daher, auf den Gesetzesentwurf einzutreten.

Par conséquent, le Conseil d'Etat vous prie d'entrer en matière sur le projet de loi et de l'adopter. Je puis d'ores et déjà vous informer que le gouvernement se rallie aux propositions de la commission, c'est-à-dire qu'il est d'accord avec la version bis, moyennant une petite restriction concernant l'article 22 al. 2.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Le projet de loi sur la formation professionnelle cantonale qui nous est soumis aujourd'hui découle de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui a subi des changements fondamentaux et en profondeur et c'est pour cette raison que nous sommes obligés de modifier notre loi cantonale.

Le principe de la formation «duale» tel que nous le connaissons est un pilier dans la formation, encore ren-

forcé dans cette loi. Pour nous, membres du groupe de l'Union démocratique du centre, cet élément est vital et prioritaire. Ce projet de loi permet aussi de promouvoir, de pouvoir intégrer la profession continue à des fins professionnelles dans des structures déjà existantes et de la mettre en réseau pour améliorer l'efficacité et éviter des doublons dans l'offre publique de ces formations, qu'elles viennent du privé, de l'Etat et des services liées aux activités des Services publics de l'emploi. Le système de financement est complètement remanié et le financement basé sur des coûts réels laisse la place à un système de forfait calculé principalement sur la base du nombre de personnes effectuant une formation professionnelle initiale.

Les principales nouveautés que le groupe va soutenir sont le maintien d'une structure pour la promotion des places d'apprentissage par des promoteurs faisant des démarches auprès des entreprises formatrices. La taxe annuelle versée par les maîtres d'apprentissage est abandonnée. Je vous rappelle que cette taxe représente un montant de 60 francs par année et par apprenti. L'inscription de véritables centres de formation continue dans le projet de loi est une nouveauté. La loi insiste sur la nécessité de l'offre en matière de formation continue. Le champ est très vaste et inclut les formations les plus diverses pour autant qu'elles soient liées au monde du travail. Pour nous, il est vital que la Direction en charge de la formation professionnelle reconnaisse les centres de formation continue d'aujourd'hui et que la collaboration avec ces centres de formation continue s'accroisse et qu'en aucun cas la Direction chargée de la formation continue renforce une institution publique sans ancrage légal qu'est le CPI au détriment des centres de formation continue qui remplissent les conditions de qualité et autres demandées par la formation professionnelle pour la reconnaissance de tels centres. Je le répète, l'Etat ne doit en aucun cas se substituer à des structures existantes performantes et efficaces, mais l'Etat doit collaborer dans un esprit constructif et profitable à l'ensemble des utilisateurs de ces filières.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). M. le Commissaire l'a dit tout à l'heure, la formation professionnelle est la voie royale pour s'insérer dans le monde du travail. Et pourtant, dans notre canton, seuls 58% des jeunes empruntent le chemin de la formation professionnelle, alors que la moyenne suisse est de 72%. Il y a là, vous en conviendrez, encore un potentiel d'amélioration. Pour remédier à cette situation, l'Etat doit avoir de bons atouts. Le groupe démocrate-chrétien considère que ce projet de loi sur la formation professionnelle en est un. Un auteur de la Grèce antique disait: «Former des hommes, ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un feu!» C'est dans cet esprit d'action envers notre jeunesse motivée que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi sur la formation professionnelle et qu'il a parcouru avec attention le message du Conseil d'Etat à qui il adresse ses remerciements. Ce projet tient évidemment compte des exigences de la nouvelle législation fédé-

rale et, par conséquent, il traite de la formation professionnelle initiale supérieure et continue à des fins professionnelles.

Le groupe démocrate-chrétien est particulièrement satisfait que ce projet ancre dans la loi la formation de type «dual» qui a fait ses preuves. C'est d'ailleurs une méthode efficace d'acquisition de connaissances et une excellente voie d'insertion dans le monde du travail. Cette collaboration entre l'Etat et les milieux patronaux restera ainsi le pilier central de la formation professionnelle initiale.

Il considère également que la formation continue doit être dispensée, notamment par les organisations du monde du travail. Je pense évidemment aux associations professionnelles. Ce sont elles qui détiennent le savoir-faire de leur branche. Elles sont les plus aptes à transmettre les connaissances spécifiques de leur profession.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec intérêt les principales réformes du projet et se réjouit des mesures mises en place pour élargir l'offre des places d'apprentissage. Il salue l'objectif qui consiste à offrir une structure d'accueil aux jeunes en difficulté majeurs ou handicapés. La commission cantonale instituée en mai 2007, chargée de développer le concept qui entre dans le projet du «case management» lancé par la Confédération aura, comme mission principale, de proposer et de coordonner des mesures adéquates. Ce domaine étant encore en pleine mutation, ce projet de loi, à notre avis, cadre suffisamment le sujet.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit également que ce projet de loi soutienne financièrement les entreprises formatrices. Les taxes annuelles seront supprimées et l'aide de 2000 francs pouvant être allouée aux entreprises qui encadrent des jeunes majeurs en difficulté est un signal qui va dans le bon sens. Le concept des réseaux d'entreprises et le travail des promoteurs nous semblent également être un moyen approprié pour élargir l'offre des places d'apprentissage. Avec ce projet, les compétences du service qui exerce la surveillance de la formation initiale sont renforcées.

Le groupe démocrate-chrétien trouve judicieux que le service soit l'interlocuteur privilégié des partenaires, qu'il renforce les contacts avec les milieux économiques et qu'il assure des prestations de conseil, d'information et d'encadrement.

Le groupe démocrate-chrétien est conscient que le canton supporte les 87% des coûts globaux de la formation professionnelle. Les prestations de la Confédération seront de l'ordre de 2200 francs par contrat d'apprentissage en formation «duale» et de 4200 francs pour les contrats d'apprentissage en école. Elles seront pour l'essentiel versées sous forme de forfait et couvriront également une partie des cours inter-entreprises, la formation continue à des fins professionnelles et les investissements. A ce sujet, le groupe démocrate-chrétien se réjouit que le canton ait planifié à temps les projets de construction de l'Ecole des métiers, d'agrandissement du site de Derrière-les-Remparts, qui seront ainsi subventionnés selon l'ancien système. L'Association du Centre professionnel, qui est un modèle pour la Suisse, aura la possibilité de trouver un ancrage dans la future loi. C'est un aspect très positif, car ce partenariat exemplaire entre l'Etat, les commu-

nes et les entreprises permet de créer et d'alimenter un fonds pour encourager la formation professionnelle. C'est un système qui a fait ses preuves et qui donne entière satisfaction.

Le groupe démocrate-chrétien est donc satisfait de ce projet de loi. Il vous propose d'entrer en matière et de soutenir le projet bis de la commission sous réserve de l'amendement qu'il déposera au moment de la lecture des articles.

Ganiz Xavier (PS/SP, FV). Le groupe socialiste entrera en matière sur le projet loi soumis par le Conseil d'Etat, ceci pour plusieurs raisons et notamment parce que, sur bon nombre de points, le projet dépasse les exigences minimales du droit fédéral, parce que l'aide aux jeunes en difficulté est soulignée et que la volonté de tout mettre en œuvre pour limiter le chômage est pour le moins affichée.

Cependant, les questions et points litigieux demeurent en termes de formation continue, de gratuité et d'accès à la formation, de protection des apprenants, de soutien aux bas revenus et aux groupes discriminés. Dans ce sens, la notion d'émancipation par le savoir n'est pas assurée dans la proposition qui nous est faite. C'est pourquoi notre groupe saisira l'occasion des différentes lectures de la loi pour poser ses questions et déposer ses amendements.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Permettez-moi en préambule de préciser que j'interviens à titre personnel, mais aussi en tant que membre du Conseil de fondation d'Intervalle et, après avoir vérifié, je n'ai pas à me récuser en vertu de l'article 56 de notre loi sur le Grand Conseil, mon intervention portant sur un projet de loi.

A la lecture du message qui accompagne cette loi, j'ai été particulièrement attentive aux points qui touchent au projet de «case management», projet censé coordonner les mesures visant à améliorer l'insertion professionnelle. Les semestres de motivation, dits «SeMo», constituent actuellement la seule mesure que la Plate-forme Jeunes propose aux jeunes en grandes difficultés. On peut d'ailleurs relever, à ce titre, que M^{me} Doris Leuthard lors de son passage à Fribourg l'année passée, a relevé l'importance de soutenir ces SeMo. Or, il réside une grande opacité, et là je pèse mes mots, quant à l'inscription de ces jeunes en difficulté à cette plate-forme. Trop de jeunes sans solutions restent en rade ou se perdent dans la nature après leur sortie du CO. C'est inadmissible! La loi sur le chômage permet pourtant de les inscrire à la Plate-forme Jeunes à tout moment. Je rappelle que les SeMo sont liés à l'Ecole professionnelle, qui fait passer des tests d'aptitudes aux candidats et qui propose les cours que la loi oblige de proposer aux chômeurs. Le coût d'un stage de six mois, pour un jeune dans un SeMo est de 3500 francs, financé par le SECO. Donc cela représente une somme modique pour essayer d'améliorer les aptitudes de ces jeunes tout en leur donnant un cadre éducatif et en les aidant dans leur recherche d'emploi.

Les résultats atteints démontrent que cette mesure apporte des débouchés à une majorité de ces jeunes. Qu'est-ce que 3500 francs pour offrir une chance

d'insertion à un jeune en comparaison des coûts sociaux consécutifs au déficit de formation? L'Etat ne devrait-il pas aussi envisager de cofinancer quelques places dans les SeMo, sachant que les budgets de ces prestations données par Intervalle, Déclit ou encore d'autres, ont été réduits drastiquement, et par-là j'entends, de plus de 20%! Il m'intéresse de savoir pourquoi ces jeunes ne sont pas inscrits à la Plate-forme Jeunes. Des parents se sont même adressés directement à ces institutions qui gèrent les SeMo pour connaître la procédure d'inscription. Les juges des mineurs se sont aussi posé la question «Comment agir pour placer des jeunes dans les SeMo?». Pourquoi n'y a-t-il pas de représentants des SeMo dans la nouvelle commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, alors qu'un partenariat doit s'établir entre les différentes instances chargées de l'orientation des jeunes?

Je remercie M. le Commissaire d'apporter des réponses à mes questions et de faire en sorte que la Plate-forme Jeunes facilite, comme il se doit, l'accès à la formation professionnelle par une prise en charge personnalisée des jeunes en difficulté, socialement défavorisés ou en déficit scolaire, ce qu'offrent les SeMo.

Je vous invite toutes et tous, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, à faire une visite dans une de ces structures pour y constater le travail remarquable qui y est effectué pour offrir à ces jeunes défavorisés des débouchés en vue de les intégrer à la vie active.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). C'est avec satisfaction que le groupe ACG accueille le projet de loi sur la formation professionnelle et il soutient, à l'unanimité, le projet bis de la commission sous réserve d'amendements qui pourront être proposés et des débats qui en résulteront.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Das Berufsbildungsgesetz ist mit dem neuen Gesetz auf das ganze Gebiet der Berufsbildung anwendbar. Der vorliegende Entwurf ist aus meiner Sicht eine gute Grundlage, die Berufsbildung, die sich in der laufend veränderten Berufswelt immer wieder neu behaupten muss, zu positionieren.

Generell habe ich zwei Bemerkungen.

Erstens: Die Ziele in Artikel 2 sind für mich zu allgemein formuliert und aus meiner Sicht fehlen wichtige Elemente wie die Gleichstellung von Mann und Frau, sowie die Aus- und Weiterbildung.

Die zweite Bemerkung betrifft die Zweisprachigkeit. Und das ist für mich beim vorliegenden Gesetzesentwurf die grösste Enttäuschung. Einmal mehr spricht der Staatsrat vom Fördern der Partnersprache. Aber konkret und verpflichtend ist im Gesetz nichts vorgesehen. Ich finde das sehr, sehr schade. Und wieder einmal verpasst der Kanton Freiburg eine Chance, sich als echter zweisprachiger Kanton zu profilieren. Denn, sehr verehrter Herr Staatsrat, in der Praxis sieht es doch so aus, dass unsere deutschsprachigen Berufschüler Französisch lernen, was sehr begrüssenswert ist, aber leider nicht umgekehrt. In der Realität heisst das aber, dass von der deutschsprachigen Minderheit nur Elite-Schüler in Freiburg gewisse Ausbildungen

absolvieren können. Dies ist nicht gelebte Zweisprachigkeit und entspricht auch nicht meiner Vorstellung der Chancengleichheit.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). De nombreux jeunes ont de grandes difficultés pour trouver une place d'apprentissage et cela est dû, pour certains, à un déficit de formation. Différents aléas de la vie les ont amenés dans cette situation. Une aide adéquate peut souvent permettre de combler partiellement ces lacunes et ainsi éviter de laisser tomber certaines personnes dans une forme de marginalisation qui génère souvent de nombreux problèmes sociaux. Actuellement, ces jeunes en formation sont aidés par différentes formes de préparation à la vie active, par exemple les centres de préformation et les semestres de motivation. Ces formations particulières offertes à un moment charnière de la vie de ces adolescents en difficulté sont indispensables et doivent être maintenues. Une personne qui part mal dans la vie active a de fortes chances de coûter à la société durant de longues années.

En parcourant la loi, nous pouvons constater que la formation des jeunes en difficulté a été prise en considération, mais tout en évitant de citer des mesures concrètes en donnant une importance aux centres de préformation. Même si cette loi est une loi-cadre, je regrette personnellement un certain flou qui subsiste concernant les écoles qui seront actives dans la formation pratique de ces jeunes en difficulté.

M. le Commissaire, peut-on considérer que les centres de préformation et les semestres de motivation sont des prestataires de la formation à la pratique professionnelle citée à l'article 23? Quels sont les prestataires qui aideront ces jeunes?

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi sur la formation professionnelle et a constaté avec satisfaction que la formation initiale «duale» est confirmée et la formation continue reconnue. Nous tenons à souligner l'importance de la formation initiale «duale», pilier de notre système de formation et de notre économie, formation au demeurant nettement plus avantageuse pour les pouvoirs publics qu'une formation professionnelle purement scolaire.

Le soutien à cette formation «duale» est nécessaire, d'une part, en vue d'augmenter sensiblement le nombre d'entreprises formant des apprentis afin de faire face à la croissance démographique soutenue dans notre canton et, d'autre part, afin d'augmenter le nombre de jeunes gens ayant un diplôme au terme de leur formation obligatoire et ainsi réduire le taux de 12% de jeunes sans formation initiale, qui est malheureusement trop élevé.

En outre, le renforcement de l'offre de formation continue ne peut être que favorable à notre canton et permet ainsi de réduire certains déficits de formation afin de s'adapter aux besoins du marché du travail.

Nous saluons également un des autres objectifs de cette loi, soit l'identification précoce des jeunes à risques, leur intégration et encadrement sous forme notamment de «case management» et ceci dans un souci de limiter le chômage des jeunes. Néanmoins, nous tenons à sou-

ligner qu'une grande majorité de jeunes va très bien et qu'elle s'efforce de mener à bien sa formation dans de bonnes conditions. Dommage que de ces jeunes-là on n'en parle pas! Et je profite de mon intervention pour relever cette jeunesse qui va bien.

Autre nouveauté, le soutien prévu pour les entreprises formatrices, que ce soit par des facilités administratives ou la possibilité de se mettre en réseau pour améliorer l'encadrement des apprentis ou encore l'octroi d'un soutien financier de 2000 francs par cas, pour encourager les patrons qui donnent une chance aux jeunes en difficulté majeure en les engageant. Dans ces cas particuliers, l'investissement requis par ces patrons n'est pas négligeable en temps supplémentaire à consacrer à ces jeunes. Ils méritent bien un soutien financier, même modeste, car un jeune que l'on n'arrive pas à placer ou qui ne termine pas sa formation, risque de coûter bien plus cher à la société.

Dans ce projet, le système de financement par la Confédération, qui a été revu, n'est plus basé sur les coûts réels, mais sur des forfaits. On relèvera la suppression bienvenue de la taxe annuelle due par les maîtres d'apprentissage.

Enfin, ce projet ancre également dans la loi le financement valable depuis 1961 pour l'Association du Centre professionnel cantonal qui finance les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue. Pour rappel, le financement est assuré par les milieux patronaux et l'économie, l'Etat et les communes, ce qui constitue une spécialité fribourgeoise enviée par d'autres cantons. Il nous paraît important de rappeler que la contribution de 0,04% de la masse salariale est versée par toutes les entreprises de ce canton, qu'elles soient formatrices ou non, privées ou publiques et qui alimentent ainsi ce fonds commun.

Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière ainsi que les modifications apportées au projet de loi.

La Rapporteuse. Je constate avec satisfaction que tous les groupes entrent en matière. Nous allons donc pouvoir débattre de cette loi, article par article, ou en tout cas par chapitre.

Il y a des questions bien précises qui ont été posées, notamment pour des jeunes en difficultés et on en a également parlé en commission. C'est vrai que – comme l'a dit la députée Nadine Gobet – heureusement une grande partie de notre jeunesse va très bien. Ce n'est pas à ces jeunes-là que l'on doit apporter une attention particulière, mais aux jeunes qui sont en difficulté.

M. le Député Ducotterd et M^{me} la Députée Badoud ont parlé de ces jeunes qui ont un départ chaotique, de ces semestres de motivation et là des questions précises ont été adressées à l'intention de M. le Commissaire du gouvernement.

M^{me} la Députée Ursula Krattinger-Jutzet a parlé d'objectifs trop généraux et trop vagues à l'article 2. Il y a des amendements qui sont déposés et nous aurons l'occasion de revenir sur ces points lors de la lecture des articles.

Le Commissaire. J'aimerais également remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants qui

soutiennent ce projet. Vous avez un commissaire du gouvernement béat devant vous face à ces considérations. (*rires!*)

Lors de la lecture des articles, nous aurons la possibilité d'approfondir les questions qui ont été posées, mais je me permets d'ores et déjà de faire quelques commentaires.

Tout d'abord, M. le Député Rossier a dit, à juste titre, «il ne faudrait pas que l'Etat se substitue à des structures existantes performantes». Là, je peux vous assurer que le Conseil d'Etat a la volonté d'aller dans cette direction. Il ne s'agit pas de vouloir se substituer à des structures qui fonctionnent bien, notamment dans le secteur de la formation continue, mais comme vous le savez, dans le cadre du CPI, il y a un certain nombre d'années, il y avait cette urgence et cette importance que l'Etat puisse intervenir et corriger le tir dans ce contexte-là.

Aux différentes questions posées, notamment par M^{me} la Députée Badoud, M. le Député Ducotterd et M^{me} la Députée Gobet, concernant les jeunes en difficulté, j'aimerais d'abord souligner le fait que c'est un aspect important de ce projet de formation professionnelle qu'on mette un accent fort sur le problème de ces jeunes en difficulté. Je l'avais dit en guise d'introduction, il faut faire en sorte que le plus grand nombre de jeunes puisse vraiment entrer dans le processus de la profession. La Plate-forme Jeunes examine tous les cas des jeunes et tous les dossiers et essaye de les mettre dans une direction, la direction adéquate où ils peuvent ensuite avoir un soutien raisonnable.

Nombre de député(e)s hier soir ont assisté à la fête des 20 ans du Foyer Saint-Etienne à Grolley et nous avons pu voir comment de telles institutions font un travail absolument remarquable et important. C'est dans ce contexte-là que je dois dire combien le nouveau projet, l'idée du «case management», qui a été introduit par la Confédération, est important. Il sera décidé bientôt, à la fin de ce mois, et nous donnera un peu le cadre pour vraiment s'occuper de ces jeunes. Cela signifie qu'on commencera déjà durant l'école obligatoire, en 7^e année, d'essayer d'identifier ces jeunes qui rencontrent des difficultés, de nommer un coach qui les accompagne jusqu'au choix de l'apprentissage et même au-delà de l'apprentissage, jusqu'à ce que ces jeunes soient entrés dans la vie professionnelle. C'est un aspect extrêmement important, une mesure importante et le Conseil d'Etat a dernièrement institué une commission qui doit assurer toute la coordination dans ce contexte-là.

Pour le Foyer Saint-Etienne et les autres foyers et institutions, et aussi la question des SeMo, le financement des SeMo est assuré en priorité par les dispositions sur le chômage via le Secrétariat d'Etat à l'Economie au niveau fédéral et cela part ensuite via le Service public de l'emploi chez nous. Dans la loi sur la formation professionnelle, ces institutions et ces mesures se basent notamment sur l'article 22 où il y a vraiment des possibilités de subventionnement dans le cadre de la préparation à la formation initiale.

Und ich möchte noch eine letzte Bemerkung zur Feststellung von Frau Grossrätin Krattinger-Jutzet bezüglich der Zweisprachigkeit machen. Ich gehe mit Ihnen hundertprozentig einig bezüglich der Idee, dass wir

die Zweisprachigkeit auf allen Stufen fördern müssen und ich glaube, wir haben auch in diesem Gesetz gewisse Hinweise auf diese Zweisprachigkeit gemacht. Nur müssen wir uns aber auch bewusst sein, dass wir auf der Stufe der Berufsschule und der Berufsbildung die Lücken oder die Mängel in vorherigen Stufen nicht einfach korrigieren können und dass wir hier auch in einem gewissen vernünftigen Rahmen diese Zweisprachigkeit auf der Berufsbildungsebene fördern müssen. In diesem Sinne, meine Damen und Herren, fordere ich Sie noch einmal auf, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Le Président. Vu l'heure relativement avancée de la matinée, je ne vais pas commencer maintenant la lecture des articles et nous commencerons donc la 1^{re} et la 2^e lectures de cette loi au mois de décembre. Par ailleurs, je vous annonce que la motion N° 1003.07, Jean-Pierre Siggen/Jean-Claude Schuwey «Promotion économique – politique foncière active» sera également traitée lors de la session de décembre.

Prise de congé de M. Jacques Bourgeois

Le Président. Mesdames et Messieurs, nous devons encore aujourd'hui prendre congé de l'un des nôtres. Il s'agit de M. le Député Jacques Bourgeois. Au cours des six années passées dans cette enceinte du Grand Conseil, en tant que député du groupe libéral-radical de Sarine-campagne, Jacques Bourgeois a laissé une empreinte dans la politique de notre canton au travers de nombreuses interventions. A noter au passage que les motions et postulats qu'il a déposés ont tous été couronnés de succès. Je citerai en particulier les domaines économique, agricole – un domaine que le dé-

puté Bourgeois connaît très bien – dans le secteur de la santé également, au niveau de l'administration ou au niveau de notre société en général.

M. Bourgeois, vous connaissant, vous êtes une personne engagée et nous comprenons qu'à la suite de votre élection au Conseil national vous ayez choisi de quitter notre parlement.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous remercie de votre travail et vous souhaite bon vent à Berne, plein succès dans la défense et la représentation des intérêts de notre canton sur le plan national. Félicitations encore.

Clôture de la session

Le Président. Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous un bon appétit, un bon week-end. Et je vous donne rendez-vous à la session de décembre.

- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*